1ER FÉVRIER 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISION FINALE

BOD/AV/2024/02-07 – PARAMÈTRES STRATÉGIQUES DU FINANCEMENT POUR LA TRANSFORMATION DU SYSTÈME EN FAVEUR DE MADAGASCAR

Le Conseil d'administration :

1 Prend note de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) des facteurs favorables à une transformation du système à Madagascar, y compris ceux jugés hautement prioritaires, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2024/01 DOC 07.

2 Prend acte de l'évaluation du Secrétariat, présentée à l'annexe 2, des paramètres stratégiques du Pacte de partenariat de Madagascar, reproduit à l'annexe 4.

3 Invite Madagascar à soumettre une requête de financement d'un montant total maximal de 71 552 000 dollars pour un financement pour la transformation du système et approuve le report de la date limite de dépôt de cette requête au 31 août 2024, conformément à la décision FRC/2021/09-01 et aux paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE présentés au tableau 1, qui prévoit également la possibilité d'inclure une allocation complémentaire de 17 888 000 dollars, sous réserve d'une décision du Conseil du GPE attestant de l'atteinte des déclencheurs permettant d'y accéder.

4 Approuve les déclencheurs proposés par Madagascar (mesures, cibles et montants correspondants) pour accéder à une partie de l'allocation complémentaire.

Tableau 1 Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat (tous les montants sont exprimés en dollars)

a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	89 440 000
b.	Allocation au titre d'un financement pour la transformation du système subordonnée à l'atteinte des déclencheurs pertinents – 20 % du montant total du financement	17 888 000
c.	**Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions d'accès à une allocation complémentaire*** ▪ Volume, équité et efficience des dépenses publiques d'éducation ○ Déclencheur 1 : La loi de finances 2025 reflète les besoins accrus de postes subventionnés d'enseignants communautaires tels qu'identifiés dans le plan d'effectifs élaboré par le ministère de l'Éducation et précisés dans une note	

	approuvée par le groupe local des partenaires de l'éducation et adoptée par le Conseil des ministres (8 944 000 dollars) ○ Déclencheur 2 : Les résultats de l'audit confirment que le processus de sélection des enseignants communautaires devant bénéficier d'une subvention au niveau de la circonscription scolaire (CISCO) répond aux critères convenus dans la note d'orientations (devant être élaborée avec le plan triennal d'effectifs) pour l'année 2025/26 (8 944 000 dollars)
d.	**Domaine d'intervention des financements du GPE :** ▪ Les trois domaines d'intervention visent à influer sur la fourniture de services éducatifs au niveau local pour que toutes les filles et tous les garçons acquièrent des compétences de base grâce à : ○ la disponibilité d'enseignants dûment formés, motivés et qualifiés ○ l'efficacité et la qualité du temps d'apprentissage ○ des conditions d'apprentissage propices au développement et à l'épanouissement des apprenants

* Résumée sur la base du Pacte de partenariat. Pour plus de détails, voir l'annexe 4.